

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

N°AP2018-011

ARRETE

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R-123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision n°E18000050/77 du 20 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-001 du 17 janvier 2018 engageant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal le 20 novembre 2014 ;

VU le projet de modification du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet du Val-de-Marne et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180517-AP2018-011-AR
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 4 juin au mercredi 4 juillet 2018 inclus, dans les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Créteil, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU contenus dans le dossier soumis à enquête sont :

- Favoriser la diversification de l'habitat en cohérence avec le projet de ville et le nouveau programme de rénovation urbain (NPNRU) du quartier Fabien ;
- Améliorer l'environnement avec l'optimisation de la collecte des déchets ménagers dans les zones urbaines susceptibles d'accueillir une offre nouvelle de logements ;
- Maintenir la diversité fonctionnelle au sein du tissu urbain dans le centre ancien ;
- Actualiser les mentions à la ZAC Aimé Césaire (ancienne ZAC de l'hôtel de ville).

ARTICLE 2 : Madame Nicole SOILLY exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'Orves (94 380).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr); et de la Mairie de Bonneuil-sur-Marne (www.ville-bonneuil.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux

Accusé de réception en préfecture
94-200058006-20180517-AP2018-011-AR
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

- de la direction des services techniques de la commune de Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30.
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 046 Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 046 Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Bonneuil-sur-Marne (www.ville-bonneuil.fr), sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Bonneuil-sur-Marne- Mairie de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'Orves (94 380) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@gpsea.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-2018-05106-20180518-AR
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, les jours et heures suivants:

- lundi 4 juin de 9h à 12h à la direction des services techniques de la commune de Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne ;
- samedi 16 juin de 9h à 12h à l'hôtel de ville de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'Orves, salle du Parc
- mardi 26 juin et mercredi 4 juillet de 14h à 17 h à la direction ; des services techniques de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Bonneuil-sur-Marne, au siège de l'établissement public territorial situé à la mairie de Créteil et à la préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les

Accusé de réception en préfecture
09/05/2018 11:21
Date de télérmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

Fait à Créteil, le 17 mai 2018

Pour le Président empêché,
La vice-présidente,

Martine GARRIGOU-GAUCHERAND